

Cadre de fonctionnement

Comité régional de prévention de la maltraitance envers les aînés des Laurentides

Mai 2016

Inspiré du guide d'implantation du secrétariat aux aînés du Ministère de la famille, du document de la Montérégie de novembre 2015 et celui de la Gaspésie/Les Îles de la Madeleine de janvier 2016

Comité régional de prévention de la maltraitance envers les aînés des Laurentides

1. PRÉAMBULE

Un comité d'orientation en matière de maltraitance envers les personnes âgées – Laurentides avait été mis en place en mai 2011, lors du démarrage des travaux sur la maltraitance envers les personnes âgées. Le temps passant et les organisations principales y participant – CRÉ et Agence – ayant été abolies, une mise à niveau des objectifs et des partenaires s'est avérée nécessaire.

Le comité régional de prévention de la maltraitance se veut un comité régional de concertation et d'orientation. Cette structure nous apparaît comme étant la plus prometteuse afin de supporter la mise en œuvre de la planification annuelle des travaux en matière de maltraitance envers les personnes âgées dans le territoire du CISSS des Laurentides, surtout dans le contexte de restructuration de la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux.

2. MANDAT

Le comité régional de prévention de la maltraitance envers les personnes âgées des Laurentides (**ci- après nommé le comité**) vise principalement à mettre en commun les forces, l'expérience et les connaissances de chacun des participants, en vue de contrer la maltraitance envers les personnes âgées des Laurentides.

Dans le respect du Plan d'action gouvernemental, le comité voit à consolider les orientations régionales liées au dossier de la maltraitance. Il vise donc à mieux prévenir, dépister et intervenir. Pour ce faire il voit à :

- Se doter d'une vision et d'un langage commun;
- Sensibiliser la population générale, les intervenants, les proches et les aînés maltraités ou à risque de l'être sur la problématique de la maltraitance;
- Informer et former les principaux acteurs concernés;
- Favoriser la circulation d'information sur le sujet;
- Favoriser le développement concerté d'initiatives régionales.
- Recevoir et entériner, en lien avec les orientations nationales et en congruence avec les actions déjà entreprises, les orientations régionales du plan d'action qui seront poursuivies d'ici le 1^{er} avril 2017. Ces orientations devront tenir compte, le cas échéant, des communautés culturelles et des Premières Nations présentes dans la région. À cet effet, par souci de cohérence, des liens devront être faits avec la coordonnatrice pour les communautés culturelles et la coordonnatrice pour les Première Nations.

2.1 RÔLES et RESPONSABILITÉS DU COMITÉ RÉGIONAL

Il a principalement un rôle de conseil et d'appui au travail de la coordonnatrice régionale. Chaque membre du comité présente cependant le même poids décisionnel. Les décisions doivent être prises conjointement entre tous les membres du comité. En cas d'impasse, la majorité l'emporte. Les membres donnent suite au sein de l'organisation qu'il représente des orientations et des décisions prises par le comité.

- Soutenir la mise en œuvre du *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2010-2015* et son application régionale, notamment en favorisant la concertation des acteurs;
- Soutenir la diffusion du *Guide de référence pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées* auprès de l'ensemble des partenaires gouvernementaux, privés et communautaires, et s'assurer de sa pérennité, de son efficacité et du développement de l'expertise des acteurs du milieu;
- Assurer la concertation et la cohérence appropriées dans le déroulement des actions nécessaires à la mise en œuvre des orientations retenues ainsi que le soutien nécessaire à leur réalisation;
- Appuyer la coordonnatrice dans l'élaboration de la planification annuelle;
- Participer à l'analyse des résultats de la planification annuelle
- Valider la mise à jour de l'inventaire des ressources;
- S'assurer de l'adaptation des services concernant le cheminement, la coordination et le soutien clinique. Ce comité pourrait également identifier les outils de détection précoce et les stratégies de déploiement ainsi que l'identification des besoins de formation pour les cas complexes;
- Convenir des besoins de formation dans la région;
- Partager les expériences vécues – intra et inter régionales - pouvant favoriser une meilleure participation inter sectorielle.

La coordonnatrice n'a pas droit de vote

3. COMPOSITION

Le comité est composé de personnes en autorité et de décideurs légitimés par leur organisation à prendre position dans les dossiers traités. Il est composé des personnes suivantes :

- La coordonnatrice régionale spécialisée en maltraitance envers les personnes âgées;
- Un représentant de la Table régionale de concertation des aînés des Laurentides (TCRAL);
- Un représentant de chacun des comités locaux en maltraitance
- Un représentant de L'APPUI Laurentides
- Un représentant de l'AQDR
- Un représentant de l'AQRP
- Un représentant CAVAC des Laurentides
- Un représentant du Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes
- Un représentant du CISSS des Laurentides (Direction SAPA)
- Un représentant du Comité des usagers du CISSS des Laurentides
- Un représentant de la FADOQ, Région Laurentides
- Un représentant de Centre de ressources familiales 4 Korners
- Un représentant de Laurentian Care
- Un représentant Prévoyance envers les aînés des Laurentides
- Représentants des services de police (municipale et SQ)

3.1 Sur une base occasionnelle

Des personnes-ressources ou d'autres partenaires pourront être invités sur une base occasionnelle afin de participer aux travaux du comité, notamment dans les domaines de la justice, des finances, du droit, de l'hébergement privé, ou de tout autre organisme communautaire pertinent (Société Alzheimer, etc.).

4. MODE DE FONCTIONNEMENT

Le comité se réunit régulièrement pour le suivi des travaux et pour la reddition de compte à l'égard de l'état de situation de la mise en œuvre et de la réalisation du plan d'action régional. Il est possible que la fréquence des rencontres du comité soit plus importante afin de répondre à la charge de travail qui découlera. Le lieu pour la tenue des rencontres du comité et leur mode de fonctionnement doit être déterminé par les membres.

La coordonnatrice régionale en maltraitance assume la coordination du comité. En ce sens, elle aura pour tâches de :

- ✓ Animer les séances;
- **En collaboration avec la TCRAL**
 - ✓ Établir le calendrier des rencontres ordinaires;
 - ✓ Effectuer les réservations nécessaires (salle, visio, etc.)
 - ✓ Envoyer les avis de convocation;
 - ✓ Rédiger les ordres du jour;
 - ✓ Solliciter la collaboration des membres et s'assurer de leur présence;
 - ✓ Rédiger les comptes rendus.
- Assurer un climat de bonne entente et une étroite collaboration entre les instances locales et régionales;
- Convenir avec le comité de la fréquence des réunions, et ce, en fonction des objectifs visés par le plan d'action;
- Coordonner et rédiger le plan d'action;
- Coordonner et rédiger le bilan annuel des activités et du plan d'action;
- Voir à la conservation et à l'archivage des documents du comité.

4.1 Rôles et responsabilités des membres du comité

Les membres du comité représentent leur organisme respectif. Ils ont la responsabilité de participer aux travaux et d'assurer le suivi des recommandations du comité auprès de leur organisation; les communications doivent être bi-directionnelles. En effet, il importe que l'ensemble des partenaires concernés par les questions traitées, fassent partie intégrante du processus évolutif de la pensée et de la pratique de l'offre de service en matière de maltraitance.

Chacun des membres peut, sur une base ponctuelle, se faire remplacer, en avisant la coordonnatrice régionale. Le membre dit «suppléant» aura les mêmes droits et obligations que le membre qu'il représente.

Il est possible qu'en cours de projet, des changements de personnel entraînent l'arrivée de nouveaux représentants des organismes membres. Afin de limiter le plus possible les impacts de ces changements, il faudra prévoir des mécanismes d'intégration et de mise à niveau des nouveaux arrivés. Le Secrétariat au Aînés devra être avisé de tout changement à la constitution du comité de concertation et d'orientation.

Le quorum requis pour tenir une réunion du comité de concertation et d'orientation est fixé à la majorité simple de ses membres, soit 50%.

5. CALENDRIER DES RÉUNIONS

Le comité se réunit environ deux ou trois fois par année (ou plus, selon les besoins). Les réunions des membres du comité se tiendront à des dates déterminées par les membres présents lors de la première réunion de chaque année.

Toute autre rencontre pourra être organisée à la demande d'un membre du comité ou lors d'un événement nécessitant la rencontre des membres du comité.

Les réunions auront lieu au complexe Val d'Espoir, pour une première rencontre. Selon la localité des partenaires, les rencontres subséquentes pourraient avoir cours ailleurs sur le territoire du CISSS des Laurentides ou par visio conférence.

Acronymes

| | |
|-------------|--|
| AQRP..... | Association Québécoise des Retraités du secteur Public |
| Agence..... | Agence de la santé et des services sociaux |
| AQDR..... | Association Québécoise de Défense de droits des Retraités |
| CAAPL..... | Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes Laurentides |
| CAVAC..... | Centre d'Aide aux Victime d'Actes Criminels |
| CISSS..... | Centre Intégré de Santé et Services Sociaux |
| CRÉ..... | Conférence Régionale des Élus |
| FADOQ..... | Fédération des clubs d'Age d'Or du Québec |
| APPUI..... | pour les proches aidants d'ainés |
| SAPA..... | Soutien à l'Autonomie des personnes Âgées |
| TCRAL..... | Table de Concertation Régionale des Aînés des Laurentides |